



PLAN DE RELANCE DES ACTIVITÉS

PATINAGE ARTISTIQUE PATINAGE SYNCHRONISÉ

MODIFIÉ LE 13 MAI 2022

.....
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca

WWW.PATINAGE.QC.CA

TABLE DES MATIERES

1) MISE EN CONTEXTE	2
2) PHASES DE REPRISE	3
Phase 1 – Préparation et formation	4
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé	4
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint	5
Phase 4 – Événements.....	5
Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier	5
3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
4) Accès au site de pratique	7
4,1) Préparation	7
5) Accueil de la clientèle.....	7
5,1) Affichage	7
5,2) Arrivée à l’aréna	7
5,3) Utilisation des vestiaires	7
5,4) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs	8
6) Déroulement de l’activité.....	8
Phase 1 – Préparation et formation	8
Phase 1,1 – Entraînement en ligne	8
Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l’extérieur	9
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé	10
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint	10
Phase 4 - Événements	10
Phase 4,1 – Journées d’évaluation	10
Phase 4,2. – Monitoring et Simulation.....	10
Phase 4,3 – Séminaire et formation.....	11
Phase 4,4 - Compétitions provinciales	11
Phase 4,5 - Compétitions régionales.....	11
Phase 4,6 - Spectacles	11
Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier	11
7) En cas de symptômes.....	12
8) Matériel, équipements et accessoires	12
8,1) Harnais	12
8,2) Système de son	12
8,3) Outils pédagogiques et matériel d’entraînement.....	12
9) Protection des intervenants.....	12
9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d’entraînement	13
9,2) Lavage des mains	13
9,3) L’étiquette respiratoire	13
9,4) Mesures d’hygiène	13
9,5) Couvre-visage et protection oculaire.....	13
10) Plan de communication et diffusion	14
11) Ressources disponibles	14
12) entrée en vigueur	14

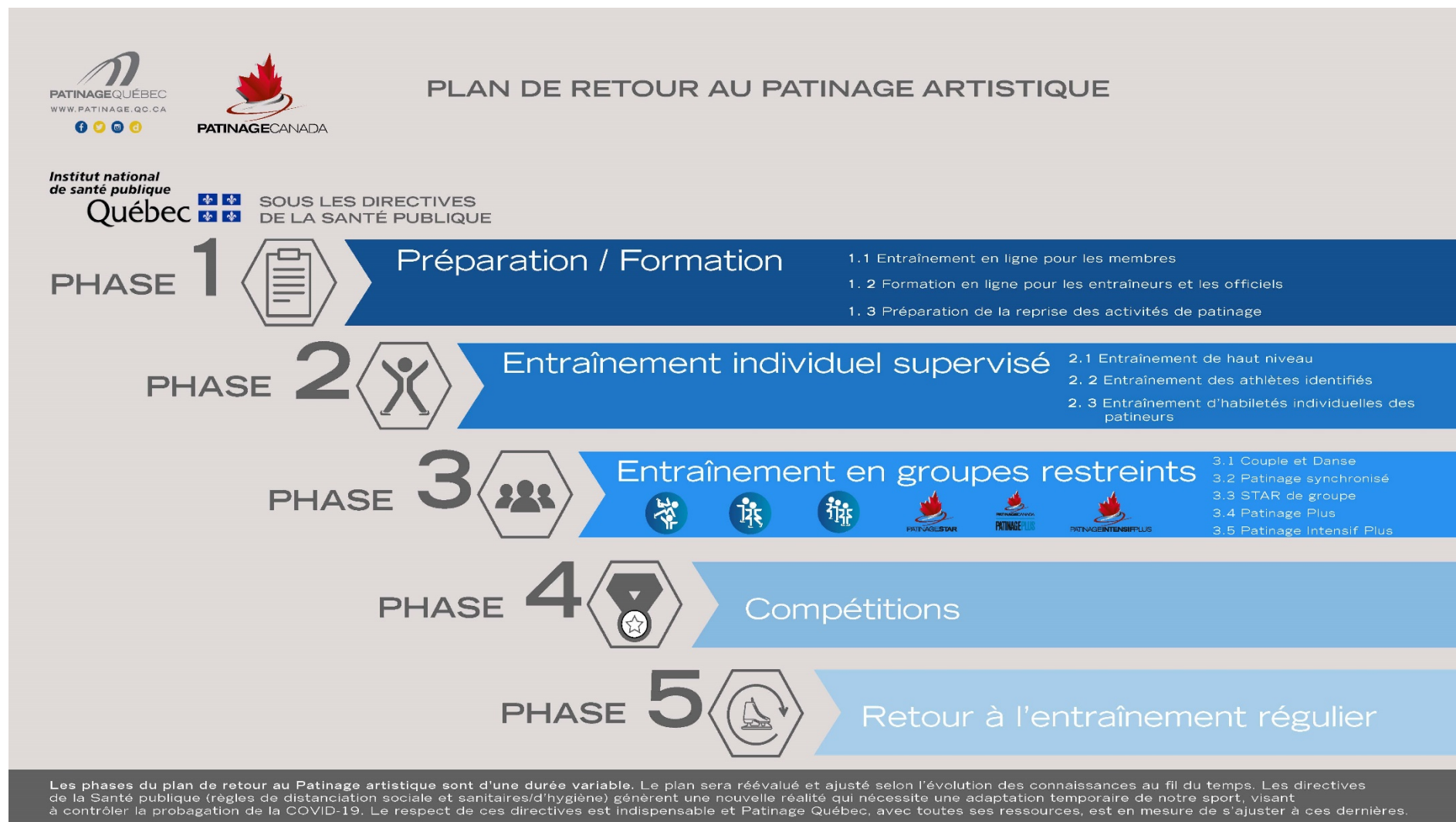
1) MISE EN CONTEXTE

Depuis le printemps 2020, Patinage Québec a établi plusieurs versions de plan de relance du patinage en mettant au cœur de ses décisions la santé et la sécurité de ses membres. Les directives concernant la pratique sportive ont fluctué depuis juin 2020 et diverses versions du plan de relance ont été publiées selon les restrictions, les assouplissements et les reculs. Après un recul important à la fin décembre 2021, une réouverture progressive a lieu depuis la fin janvier 2022. **Le 14 mai 2022, une nouvelle étape sera franchie avec des assouplissements concernant le port du couvre-visage. Cette étape marque la fin des restrictions sanitaires et le choix de prendre des mesures de protection revient maintenant aux participants.**

Depuis mai 2020, [L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives](#) publie diverses recommandations pour les gestionnaires d'aréna et les relations développées pendant ces deux dernières années demeureront suite à la pandémie.

Patinage Québec publie cette version de plan de la pratique sportive afin de continuer à guider les gestionnaires de clubs et d'écoles de patinage dans la planification de leurs activités.

2) PHASES DE REPRISE



Les phases ont été établies selon l'information disponible sur l'évolution de la pandémie du COVID-19 et pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation.

Phase 1 – Préparation et formation

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
1,1 - Entraînement en ligne pour les adhérents	Depuis avril 2020	Virtuellement	Tous les membres en règle	Voir section 6
1,2 - Formation en ligne pour les entraîneurs et les officiels	Depuis mai 2021	Virtuellement	Tous les membres en règle	Selon les informations fournies par Patinage Québec et les autres partenaires
1,3 - Préparation de la reprise des activités de patinage	Dès maintenant	Avec les arénas de votre municipalité / ville	Gestionnaires des clubs et des écoles	Remplir formulaire fourni par Patinage Québec Français Anglais
1,4 Entraînement extérieur pour les adhérents	Dès maintenant	Extérieur	Tous les membres en règle	Voir section 6

Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
2,1 - Entraînement de haut niveau	Depuis novembre 2020	Arénas identifiés	Athlètes internationaux et athlètes identifiés Excellence***	Mesures sanitaires supplémentaires à déployer et modification des ratios* Voir section 6
2,2 - Entraînement des athlètes identifiés	Depuis le 22 juin 2020	Certains arénas au Québec	Athlètes Apprenti, Espoir, Relève, Élite patineurs des équipes de patinage synchronisé membres de l'Équipe du Québec 2020	
2,3 - Entraînement d'habiletés individuelles des patineurs	Depuis le 22 juin 2020	Dans tous les arénas du Québec	Toutes les disciplines en cours privé ou semi privé**	

*Le nombre peut être diminué [selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec](#).

** Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l'entraîneur et un patineur. Les leçons semi-privées sont des leçons organisées entre deux ou trois patineurs et l'entraîneur.

*** Les athlètes bénéficiant d'une autorisation d'entraînement ont reçu une lettre officielle de l'Institut National du Sport du Québec.

Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
3,1 - Couple et Danse	Depuis 31 décembre 2021	Dans tous les arénas du Québec	Autorisé pour les occupants d'une même résidence privée ou pour les partenaires d'entraînement habituel	Voir section 6
3,2 - Patinage synchronisé	Depuis le 31 janvier 2022 pour les moins de 18 ans		Tous les membres	
3,3 - STAR de groupe*				
3,4 - Patinage Plus				
3,5 - Patinage Intensif Plus				

*Les leçons de groupe permettent à un entraîneur d'enseigner à 3 patineurs ou plus en même temps. Le nombre recommandé de patineurs, dans une leçon de groupe, variera selon la nature de la leçon (leçons techniques : 3-6 patineurs, leçons générales : 3-10 patineurs). Les leçons de groupe peuvent être organisées par le club ou l'école de patinage. Les cours peuvent également décrire un format de leçon de groupe incluant de 10 à 20 patineurs.

Phase 4 – Événements

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
4,1 - Journées d'évaluation	Depuis le 31 janvier 2022	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	Voir section 6
4,2 – Monitoring et Simulation				Voir section 6
4,3 – Séminaire et formations				Voir section 6
4,4 – Compétitions provinciales	Depuis le 28 février 2022			Voir section 6
4,5 – Compétitions régionales				Voir section 6
4,6 – Spectacles				Voir section 6

Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Cette phase correspond au retour à l'entraînement selon les modalités habituelles est en vigueur depuis le 28 février 2022.

3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Responsable	Tâche	Quand	Fréquence
Conseil d'administration	Planifier les inscriptions aux divers programmes <u>selon les directives de Patinage Québec</u>	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	Déléguer un responsable pour la rencontre avec le gestionnaire d'aréna afin de planifier la reprise.	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	Déterminer un responsable par séance d'entraînement pour accueillir les participants et prendre les présences.	Avant la reprise	Chaque séance d'entraînement
Conseil d'administration	Établir la programmation, l'horaire des séances selon les inscriptions et les ratios de patineurs en vigueur	Avant la reprise	Chaque changement de directives
Conseil d'administration	Rencontre d'information avec les participants pour donner les informations sur le fonctionnement	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	S'assurer que les mesures sanitaires sont affichées dans l'aréna	Avant la reprise	Avant chaque séance
Conseil d'administration	Vérifier que tous les participants sont des adhérents ou des membres en règle et qu'ils ont rempli le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Compiler les formulaires de Déclaration de reconnaissance de risque et la liste des présences.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Entraîneur, adhérent* ou tuteur	Remplir le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risques	Avant la reprise	1 fois
Entraîneur, adhérent ou tuteur	<u>Remplir la déclaration de santé</u>	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Participant, tuteur	Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité: <ul style="list-style-type: none"> • Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on est en attente du résultat d'un test de COVID, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de COVID-19. • Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de débiter l'activité. 	Lors de la pratique	À chaque séance

* Un adhérent est une personne qui participe à une activité sanctionnée de Patinage Québec ou Patinage Canada et qui est inscrite auprès de Patinage Canada (ex : patineurs, bénévoles, officiels).

Un [aide mémoire](#) est disponible sur le site Internet de Patinage Québec afin de guider les administrateurs dans la planification de la reprise des activités.

Les administrateurs des clubs et des écoles de patinage en collaboration avec les entraîneurs devront établir la programmation afin de refléter les besoins et la réalité des clubs et des écoles. Le travail d'équipe est la clé du succès en ce début de saison.

4) ACCÈS AU SITE DE PRATIQUE

4,1) Préparation

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent déléguer une personne responsable qui communiquera avec le gestionnaire de l'aréna pour planifier la reprise de la pratique sportive. Afin de guider nos bénévoles, un questionnaire a été développé sur les points qui doivent être abordés avec le gestionnaire de l'aréna avant la réouverture de l'aréna. Le questionnaire est disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Il est également nécessaire de revoir le plan d'urgence et de l'adapter pour répondre aux mesures sanitaires. [Le modèle de plan d'urgence](#) est disponible sur notre site Internet et doit être discuté avec le gestionnaire de l'infrastructure.

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent également établir l'horaire d'entraînement afin de respecter les ratios en vigueur ainsi que de s'assurer de l'admissibilité des patineurs et des entraîneurs en validant les informations suivantes :

- Adhérent en règle auprès de Patinage Canada pour la saison en cours;
- Formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque signé et remis au club ou à l'école (disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#));
- Diriger les adhérents à l'[outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#);
- Informer les adhérents de la démarche à suivre s'ils sont absents.

5) ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE

5,1) Affichage

Des affiches du protocole de fonctionnement et des mesures de prévention à respecter seront installées bien à la vue à des endroits stratégiques.

5,2) Arrivée à l'aréna

Les participants arriveront habillés et coiffés, prêts pour l'entraînement et pourront chausser leurs patins à l'endroit désigné. Ils doivent signaler leur présence pour le registre selon la procédure établie par le club ou l'école de patinage.

5,3) Utilisation des vestiaires

Les directives du gestionnaire de l'infrastructure sportive doivent être respectées. Les vestiaires sont ouverts à 100 % de leur capacité habituelle, dans le respect de l'ensemble des mesures sanitaires requises, dont le nettoyage et la désinfection.

5,4) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs

Il est toujours recommandé de tenir un registre afin de connaître la présence de chaque individu pour toutes les séances. Le club ou l'école de patinage doit nommer un responsable pour chacune des sessions qui préparera le registre qui doit être conservé par le club ou l'école de patinage.

6) DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Phase 1 – Préparation et formation

Phase 1,1 – Entraînement en ligne

Patinage Canada a travaillé en étroite collaboration avec son assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, sur les exigences en matière de formation en ligne ou virtuelle, durant la pandémie de COVID-19. La formation virtuelle ou en ligne sera couverte par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

La formation virtuelle ou en ligne sur l'entraînement de la flexibilité et de la force, ainsi que le conditionnement physique, est SEULEMENT autorisée en vertu des restrictions suivantes :

- Toute formation doit être donnée par un entraîneur certifié et inscrit à Patinage Canada;
- Toutes les personnes participantes doivent être inscrites à Patinage Canada pour la période d'adhésion 2021-2022, et l'entraîneur doit enregistrer ou consigner leurs noms;
- Les outils de diffusion accessibles au public, dont Facebook Live, YouTube, etc. et les vidéos préenregistrées ne sont pas des méthodes acceptables pour donner une formation virtuelle ou en ligne;
- Les outils de prestation permis doivent inclure l'utilisation de programmes de vidéoconférences contrôlés et à écrans multiples, tels que Skype, Microsoft Teams ou Zoom;
- Toute blessure doit être signalée à Patinage Canada, dans les 30 jours suivant l'incident, à l'aide du [rapport d'incident en ligne de Patinage Canada](#);
- Les instructeurs doivent prendre note des renseignements suivants avant la leçon:
 1. la date et l'heure du cours;
 2. le nom de l'instructeur et son lieu éloigné, compte tenu du fait que les installations sont fermées;
 3. le contenu de la leçon (activités qui se dérouleront);
 4. le nombre de participants (s'assurer que tous les participants sont membres de PATINAGE CANADA avant le début de la séance);
- La leçon est limitée au nombre de participants qui peuvent être vus sur un seul écran et pas plus de quatre (4) participants à un seul endroit, conformément aux lignes directrices provinciales sur la distanciation physique.
- L'entraîneur, le club ou l'école de patinage doit garder cette information au dossier pendant sept ans. Patinage Canada peut demander une copie de la liste à tout moment durant ces sept années.
- La règle de deux doit aussi s'appliquer à la formation virtuelle ou en ligne. Un autre adulte ou entraîneur, au moins, doit être présent (virtuellement) pendant la formation ou la leçon en ligne.
- Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable et sont justifiables. Elle vise à protéger

les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans les situations de vulnérabilité potentielle, en imposant la présence de plus d'un adulte.

- Pour aider à éliminer toute perception de sollicitation de patineurs, on recommande que les clubs et les entraîneurs qui offrent des leçons en ligne ou virtuelles obtiennent les autorisations nécessaires (parent du patineur, entraîneur principal du patineur, etc.), au moyen de dispenses signées ou de déclarations affichées sur la plate-forme sélectionnée.

Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l'extérieur

Patinage Canada et Patinage Québec ont travaillé en étroite collaboration avec leur assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, suite à l'annonce de la reprise des activités sportives supervisées à l'extérieur. Les activités extérieures peuvent se réaliser sur des glaces extérieures ou en hors glace. Le club ou l'école de patinage de Patinage Canada doit considérer ces séances comme étant à l'appui de ses programmes.

L'entraînement à l'extérieur est couvert depuis juin 2020 par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

- Les entraînements doivent avoir lieu en plein air, n'importe où, c'est-à-dire en respectant les lignes directrices établies par la province ou les municipalités et en respectant toujours la règle des deux, dans un espace ouvert facilement visible. Les espaces isolés doivent être évités.
- Les participants, athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada.
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes ou de l'entraînement sur glace extérieur.
- Une liste des noms des patineurs qui participent à ces entraînements en cas d'incident / blessure / éclosion par l'entraîneur responsable doit être transmise au club ou à l'école de patinage qui appuie cet entraînement.

Tous les programmes réguliers de patinage peuvent être offerts à l'extérieur en respectant les modalités suivantes :

- Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limites de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.
- Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure.
- L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les blocs sanitaires sont ouverts à 100 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.

Afin de connaître les directives des différents programmes, vous pouvez les divers documents de référence. Tout d'abord, vous devez veiller au respect de la politique sur les clubs et les écoles de patinage.

Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Le déroulement des activités sur la glace se fera selon les programmes habituels en conservant les mesures sanitaires présentées dans ce plan de relance. Toutes les informations sont disponibles dans la section [Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier](#).

Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Le déroulement des activités sur la glace se fera selon les programmes habituels en conservant les mesures sanitaires présentées dans ce plan de relance. Toutes les informations sont disponibles dans la section [Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier](#).

Phase 4 - Événements

Pour toutes les activités de la phase 4, une personne responsable doit superviser les événements afin de veiller au respect des mesures sanitaires.

Phase 4,1 – Journées d’évaluation

Depuis le retour à la pratique sportive, les entraîneurs peuvent faire les évaluations des tests qui se déroulent pendant les séances régulières d’entraînement.

Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales peuvent tenir des journées d’évaluation. La personne responsable doit s’assurer de respecter [le guide du coordonnateur des évaluations](#) et apporter les modifications suivantes afin de respecter les mesures sanitaires :

- **Maintien de mesures d’hygiène** avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés : toutes les surfaces touchées et tout le matériel utilisé doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Par exemple, les crayons, les planchettes avec pinces, les tables, etc.
- **Collations et repas** : La nourriture offerte doit être de type boîte à lunch ou à emballage individuel afin d’éviter le partage des ustensiles lors du service. Il est également possible d’offrir un per diem pour les repas et les collations. Il faut alors informer au préalable l’officiel.
- **Feuilles d’évaluation** : Il est obligatoire de procéder au lavage des mains avant et après la manipulation des feuilles d’évaluation. Il est également recommandé de préparer dans une enveloppe l’ensemble des feuilles qui devront être utilisées par un évaluateur pour la session complète d’évaluation et de la remettre à l’arrivée de l’évaluateur.
- **Test de danse** : Il est permis pour un patineur d’essayer des tests de danse avec un partenaire.

Plusieurs programmes de formations des entraîneurs de Patinage Québec amènent des personnes supplémentaires à devoir se déplacer dans les arénas. Les modalités ci-dessus ainsi que les autres directives fournies doivent être mises en place afin de permettre les activités de mentorat, d’évaluation de niveau national ainsi que les évaluations des entraîneurs-évaluateurs pour les tests d’habiletés STAR 6 à Or.

Phase 4,2. – Monitoring et Simulation

Un monitoring est un événement **non structuré** où un programme ou des éléments sont analysés lors d’une session régulière. C’est une rencontre entre le patineur, l’entraîneur et un ou deux officiels, de façon virtuelle, peut avoir lieu.

Phase 4,3 – Séminaire et formation

Les séminaires peuvent avoir lieu en respectant les normes des programmes réguliers de patinage. Pour les formations en salle, le nombre de participants dépend de la capacité d'accueil fixé par le gestionnaire de l'infrastructure.

La personne responsable doit s'assurer d'apporter les modifications suivantes afin de respecter les mesures sanitaires :

- **Maintien de mesures d'hygiène** avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés : toutes les surfaces touchées et tout le matériel utilisé doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Par exemple, les crayons, les planchettes avec pinces, les tables, etc.
- **Collations et repas** : La nourriture offerte doit être de type boîte à lunch ou à emballage individuel afin d'éviter le partage des ustensiles lors du service. Il est également possible d'offrir un perdiem pour les repas et les collations. Il faut alors informer au préalable l'officiel.

Phase 4,4 - Compétitions provinciales

Le calendrier et les catégories 2022-2023 des compétitions provinciales sont disponibles sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Phase 4,5 - Compétitions régionales

Les compétitions sont à nouveau autorisées en respectant les mesures sanitaires de base. Les associations régionales et les clubs planifient la saison 2022-2023 et les documents de référence seront bientôt disponibles sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Phase 4,6 - Spectacles

Les spectacles sont autorisés et doivent suivre les mesures sanitaires de base. Chaque club, école ou association régionale doit faire [une demande de sanction](#) auprès de Patinage Québec.

Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Le 28 février 2022, c'est le retour à l'entraînement régulier avec le maintien des mesures sanitaires de base. Aucune limite de participants en sports et loisirs et tous les programmes réguliers ont repris.

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s'y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d'entraînement.

Afin de connaître les directives des différents programmes, vous pouvez les divers documents de référence. Tout d'abord, vous devez veiller au respect de la [politique sur les clubs et les écoles de patinage](#). Programmes de Patinage Québec :

- [Programmes d'études de Patinage Québec](#) comprennent les programmes Apprenti-Athlète, Sport-Études, Alliance Sport-Études et Concentration sportive : [Guide du mandataire](#);
- Patinage synchronisé;
- Programme STAR;
- Programme [STAR 1 à 5](#);
- Programme Patinage Plus;
 - [Guide du programme de Patinage Canada](#)
 - [Documents de référence développés pendant la COVID pendant Patinage Québec](#)
- Programme de [Patinage Plus Intensif](#)

7) EN CAS DE SYMPTÔMES

Les personnes, qui présenteront des symptômes, qui seront en attente du résultat d'un test de COVID qui auront reçu un résultat positif ou qui sont considérés comme contact étroit (isolement préventif) d'un cas de COVID-19, devront demeurer à la maison. Elles doivent informer le responsable de leur club ou de l'école de patinage de la situation.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'un cas de contact étroit :

- Le club ou l'école de patinage doit contacter [sa direction régionale de santé publique](#) afin de connaître les démarches à suivre;
- Toutes les personnes ayant côtoyé la personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19 seront informées par le club ou l'école de patinage.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'une éclosion dans le cadre de la pratique sportive :

- Le directeur local de la sécurité à l'obligation d'envoyer par courriel les informations suivantes à patinage@patinage.qc.ca et au gestionnaire de l'infrastructure sportive: Nom du club; nombre de participants touchés par l'éclosion et les directives de la santé publique.
- Le club ou l'école doit suivre les directives de la santé publique.

8) MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Chaque patineur et entraîneur devra apporter leur propre matériel et il ne sera pas possible de partager les bouteilles d'eau, les mouchoirs, etc. Les normes élaborées dans le [règlement de sécurité](#) de Patinage Québec doivent être respectées.

8,1) Harnais

L'utilisation de tous les types de harnais est autorisée.

8,2) Système de son

En ce qui a trait à l'utilisation du système de son, des caméras et de tout le matériel électronique utilisés lors des entraînements, **il est recommandé de procéder au nettoyage entre chaque utilisation.** Il est recommandé de placer les musiques de tous les patineurs d'une session sur le même dispositif ou d'utiliser un appareil de type « bluetooth ».

8,3) Outils pédagogiques et matériel d'entraînement

En ce qui a trait à l'utilisation du matériel pédagogique (ex. crayons), **il est recommandé de procéder au nettoyage entre chaque utilisation.**

9) PROTECTION DES INTERVENANTS

Nous avons procédé à l'identification des risques de contamination dans le cadre de l'entraînement et mis en place des mesures de prévention basées sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'entraînement, de la distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire et du maintien des mesures d'hygiène avec les équipements et surfaces fréquemment touchées comme stipulé par la CNESST.

9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d'entraînement

Les personnes qui présenteront des symptômes, qui auront reçu un résultat positif ou qui sont considérés comme contact étroit (isolement préventif) d'un cas de COVID-19, devront demeurer à la maison.

9,2) Lavage des mains

Les personnes devront se laver les mains en arrivant à la pratique et en repartant. Le lavage des mains sera encouragé pendant les pratiques, par exemple, après s'être mouché ou avoir touché à quelque chose. Lors du programme Patinage Plus, le port des gants est recommandé en tout temps.

9,3) L'étiquette respiratoire

Les personnes devront respecter l'étiquette respiratoire :

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- Utiliser des mouchoirs de façon unique;
- Jeter les mouchoirs utilisés immédiatement à la poubelle;
- Se laver les mains fréquemment;
- Ne pas toucher la bouche ou les yeux avec les mains, gantées ou non;
- Notre règlement de sécurité permet de porter un masque ou une visière pour les patineurs;
- Le port de gants est recommandé.

9,4) Mesures d'hygiène

Une procédure de nettoyage pour les installations sera déployée en collaboration avec les responsables du site d'entraînement et les entraîneurs, incluant un horaire de nettoyage.

9,5) Couvre-visage et protection oculaire

À compter du 14 mai 2022, il ne sera plus obligatoire de porter le masque dans plusieurs lieux publics fermés ou partiellement couverts. Le choix de porter le masque dans ces lieux demeure à la discrétion de chaque personne. La population est invitée à respecter celles et ceux qui souhaitent continuer à se prévaloir de ce moyen de se protéger efficacement contre la COVID-19.

Rappelons que les personnes qui ont eu la COVID-19 doivent porter le masque lors de toute interaction sociale suivant leur isolement, soit au minimum cinq jours suivant leur isolement à la maison. Les citoyens et citoyennes vivant avec une personne ayant la COVID-19 doivent aussi le porter durant 10 jours.

Il est très important de souligner que le port du masque dans les lieux publics demeure recommandé pour certains groupes. Cette recommandation vise les personnes vulnérables et les personnes âgées, notamment celles qui sont à risque de complications. Il est également recommandé de porter le masque en présence de ces personnes afin de limiter autant que possible les risques de contagion.

En ce qui a trait aux entraîneurs et aux bénévoles, il est à noter que les obligations quant au port du masque en milieu de travail sont établies par la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail](#). La CNESST n'oblige plus le port du masque et la distanciation à compter du 14 mai 2022.

10) PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION

Afin de s'assurer que toutes les personnes connaissent le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention mises en place et devant être respectées, les stratégies suivantes seront utilisées :

- Réunion virtuelle ou présentation en ligne obligatoire sur le protocole et les mesures d'hygiène : pour les entraîneurs, les patineurs et les tuteurs des patineurs mineurs;
- "Aide-mémoire" remis aux entraîneurs et patineurs sur le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention à respecter;
- Une personne responsable sera présente chaque jour pour veiller à l'application du protocole et des mesures ainsi que donner les consignes et les directions;
- Affichage des mesures de prévention à respecter à chacune des glaces.

11) RESSOURCES DISPONIBLES

[Gouvernement du Québec](#)

[Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air au Québec](#)

[Association québécoise du loisir municipal](#)

[Trousse de la CNESST](#)

[Patinage Canada](#)

[Patinage Québec](#)

12) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le plan de relance de la pratique sportive du Patinage Québec est applicable dès maintenant et évoluera selon les différentes annonces gouvernementales. **La vingt-quatrième version du plan de relance a été publiée le 13 mai 2022 et entre en vigueur le 14 mai 2022.**